

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 SEPTEMBRE 2018 à 18 heures 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BARRY Didier, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BURLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Daniel, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : BAUDU-LAMARQUE Stylitt (pouvoir à M. LIEVRE), BRAYER Daniel (pouvoir à M. THIEN), CHEVALIER Armelle (pouvoir à M. ROCHE), DECEUR Patrice (pouvoir à M. REVERCHON), FOURNET Jacqueline, GROS Yves (pouvoir à Mme PERRIN), GUIDOUM Kamel (pouvoir à M. MOULIN), HYVERNAT Agnès (pouvoir à M. RONZIERE), LEBAIL Danielle, LONCHANBON Valérie (pouvoir Mme REBAUD), LONGEFAY Fabrice (pouvoir à Mme GAUTHIER), PERRUT Bernard (pouvoir à M. FAURITE), PORTIER Alexandre (pouvoir à M. RAVIER), PRIVAT Sylvie (pouvoir à M. de LONGEVIALLE)

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS
Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame ECHALLIER est désignée secrétaire de séance.

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Modifications statutaires

L'évolution des compétences intercommunales engendrée par des dispositions législatives récentes sur des domaines comme le tourisme (loi Notre), l'accueil des gens du voyage, la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), ainsi que l'aboutissement des transferts de compétences avec les communes en matière scolaire, implique un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Par ailleurs, la volonté des communes de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence pour la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit se traduire par une modification des statuts de la CAVBS qui ne pourra être définitivement entérinée par un arrêté du Préfet du Rhône qu'à l'issue d'une délibération favorable, selon les règles de la majorité qualifiée pour l'ensemble des communes.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme suit :*

1 – En matière d'accueil des gens du voyage

Inscription de la compétence obligatoire avec le libellé issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 "En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage "

Suppression de la compétence facultative

"6-6-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,"

2 - en matière de GEMAPI

Inscription de la compétence obligatoire avec le libellé issu de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 " Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;"

Suppression de la compétence facultative

" 6-4-2 : Hydraulique, rivières et milieux aquatiques :

- Études, aménagement et entretien des rivières et mise en œuvre des démarches contractuelles correspondantes,*
- Préservation des milieux aquatiques et mise en œuvre des démarches contractuelles correspondantes."*

3 - en matière d'aménagement de l'espace modifier le libellé pour intégrer la compétence PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

"En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code "

Suppression de la compétence facultative

**"ARTICLE 6-2: PLAN LOCAL D'URBANISME sur le territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône jusqu'au 31 décembre 2015.
A compter du 1^{er} janvier 2016, cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire communautaire, sauf délibération du Conseil communautaire restituant cette compétence avant cette date, conformément à l'article L, 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales."**

4 - suppression de l'article 6.6.1.

« 6-6-1 : Gestion du service public de la restauration scolaire des écoles gérées par la communauté et la ville de Villefranche jusqu'au 1^{er} janvier 2016 »,

5 – En matière de tourisme

Suppression de la compétence facultative :

« ARTICLE 6-3 : EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE LOISIRS :

6-3-1 : Création de parcours de découverte de type « musée dans la rue » afin de mettre en valeur les villages sur le territoire communautaire,

6-3-2 Aménagement et entretien du pôle œnologique de Vaux en Beaujolais,

6-3-3 : Entretien et balisage des sentiers pédestres et de VTT,

6-3-4 : Participation financière aux actions développées par le département dans le cadre du plan département des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR). »

La compétence obligatoire déjà inscrite dans les statuts et libellée "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme " suffit à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération.

6 – Ajout d'une compétence facultative libellée comme suit :

« Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours pour les communes du département du Rhône et du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la commune de Jassans-Riottier située dans le département de l'Ain. »

1.2. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de la SEM Beaujolais Saône Expansion (ex SEM Ile Porte)

Il est rappelé que les statuts de la SEM Ile Porte, renommée SEM Beaujolais Saône Expansion lors de l'assemblée générale du 8 janvier 2018, prévoient à l'article 15.1.2. que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône détient 6 sièges au conseil d'administration.

Par délibération du 22 mai 2014, le conseil communautaire a élu Monsieur THIEN en tant que représentant de la CAVBS au conseil d'administration de la SEM Ile Porte.

Monsieur THIEN ayant démissionné en date du 26 juin 2018 de son mandat de représentant auprès de cette SEM, il y a lieu de procéder à son remplacement en désignant un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de la SEM Beaujolais Saône Expansion.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur ROCHE.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de la SEM Beaujolais Saône Expansion.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Monsieur ROMANET CHANCRIN ne prend pas part au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur ROCHE en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du conseil d'administration de la SEM Beaujolais Saône Expension (ex SEM Ile Porte).

1.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics
 - Le 15 juin 2018
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le développement des outils numériques du musée Claude Bernard attribué à la société MORDICUS domiciliée à Balleroy-sur-Drôme (14) pour un montant global de 13 075,00 euros hors taxes.
 - Le 19 juin 2018
Marché de travaux de réhabilitation du bâtiment « Ontex » (1^{er} et 2^{ème} étages) lot n° 2 attribué à l'entreprise VERNIS SOL domiciliée à Saint-Bonnet-de-Mure (69) pour un montant de 22 912,00 euros hors taxes.
 - Le 28 juin 2018
Marché subséquent n° 2 portant sur l'élaboration du diagnostic, une étude des aléas naturels et sur la mise en œuvre de la concertation sur la phase diagnostic attribué au groupement URBA 2P / URBICAND / SOBERCO ENVIRONNEMENT / CHAMBRE D'AGRICULTURE / GEODICE / ALP'GEORISQUE domicilié à Cogny (69) pour un montant de 153 600,00 euros hors taxes.
 - Le 3 juillet 2018
Avenant n° 1 au marché de transfert des matériaux de la collecte sélective issus du secteur de collecte en régie ayant pour objet l'augmentation des volumes de déchets collectés pour un montant total de 1 250,00 euros hors taxes.
 - Le 4 juillet 2018
Marché subséquent n° 1 portant sur l'assistance à l'accompagnement des conseils citoyens existants attribué au Groupe HER domicilié à Paris (75) pour un montant de 14 900,02 euros hors taxes.
 - Le 6 juillet 2018
Marché d'étude portant sur les modes de gestion et de financement du service de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés attribué au groupement AJBD - CITEXIA domicilié à Paris (75) pour un montant global de 24 955,00 euros hors taxes.
 - Le 6 juillet 2018

Marché de travaux de rechapage de la toiture terrasse du palais omnisport de l'ESCALE attribué à l'entreprise S.I.E domiciliée à Saint-Fons (69) pour un montant global de 127 096,10 euros hors taxes

- Le 9 juillet 2018
Avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires (lot n° 4) ayant pour objet l'ajout des prestations de nettoyage des locaux du 2ème étage du bâtiment 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône pour un montant total de 2 256,00 euros hors taxes par an.
- Le 13 juillet 2018
Marché de travaux de relamping au palais omnisport de l'ESCALE attribué à l'entreprise SAITEC domiciliée à Arnas (69) pour un montant global de 186 625,88 euros hors taxes tranche optionnelle comprise.
- Le 18 juillet 2018
Marché subséquent n° 3 portant sur le recueil de la maîtrise d'usage attribué au groupement TOPOSCOPE / Groupe HER domicilié à Lyon (69) pour un montant de 16 800,00 euros hors taxes.
- Le 18 juillet 2018
Marché de fourniture et pose d'éléments acoustiques dans certaines crèches attribué à l'entreprise ACP domiciliée à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant global de 16 491,90 euros hors taxes.
- Le 27 juillet 2018
Marchés de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le Nautile » attribués, pour :
 - Le lot n° 1 à l'entreprise SOCALBAT domiciliée à Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant de 501 053,83 euros hors taxes.
 - Le lot n° 3 à l'entreprise SIE domiciliée à Saint Fons (69) pour un montant de 460 000,00 euros hors taxes
 - Le lot n° 7 à l'entreprise STEEGLASS domiciliée à Neyron (01) pour un montant de 621 565,67 euros hors taxes.
 - Le lot n° 8 à l'entreprise ATELIER DES AGENCEURS domiciliée à Jassans Riottier (01) pour un montant de 52 000,00 euros hors taxes.
 - Le lot n° 10, à l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE domiciliée à Vénissieux (69) pour un montant de 580 883,35 euros hors taxes tranche optionnelle n° 1 comprise.
 - Le lot n° 11 à l'entreprise ETANDEX domiciliée à Décines-Charpieu (69) pour un montant de 104 500,00 euros hors taxes.
 - Le lot n° 13 à l'entreprise FUTURA PLAY domiciliée à Saverne (67) pour un montant de 45 628,74 euros hors taxes tranche optionnelle n° 2 comprise.
 - Le lot n° 14 à l'entreprise BIEN ETRE & CONFORT domiciliée à Breteville l'orgueilleuse (14) pour un montant de 65 876,60 euros hors taxes.
 - Le lot n° 15 à l'entreprise Jean LEON ELEVATION domiciliée à Marcieux (74) pour un montant de 22 395,00 euros hors taxes.
 - Le lot n° 16 à l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE domiciliée à Vals-les-Bains (07) pour un montant de 662 778,38 euros hors taxes tranche optionnelle n° 4 comprise.
 - Le lot n° 18 à l'entreprise SAITEC domiciliée à Arnas (69) pour un montant de 326 708,12 euros hors taxes tranche optionnelle n° 6 comprise.
 - Le lot n° 19 à l'entreprise AUBONNET & FILS domiciliée à Cours-la-ville (69) pour un montant de 20 350,00 euros hors taxes.

- Le lot n° 20 à l'entreprise CHARRIN domiciliée à Arnas (69) pour un montant de 285 545,25 euros hors taxes tranche optionnelle n° 4 comprise.
- Le lot n° 21 à l'entreprise BC INOXEO domiciliée à Châteauneuf-sur-Loire (45) pour un montant de 369 900,00 euros hors taxes.
- Le lot n° 21 à l'entreprise MICROARQUITECTURA domiciliée à Barcelone (Espagne) pour un montant de 73 734,00 euros hors taxes.

➤ Le 2 août 2018

Marchés de travaux de construction de vestiaires et d'un hangar au cimetière paysager attribués :

- lot n° 1 à l'entreprise LCA domiciliée à Saint-bel (69) pour un montant de 77 845,37 euros hors taxes.
- lot n° 2 à l'entreprise LARGE domiciliée à Saint Fons (69) pour un montant de 16 918,24 euros hors taxes
- lot n° 3 à l'entreprise CMM domiciliée à Neyron (01) pour un montant de 17 661,89 euros hors taxes.
- lot n° 5 à l'entreprise TETE domiciliée à Jassans Riottier (01) pour un montant de 23 192,37 euros hors taxes.
- lot n° 6, à l'entreprise LARDY domiciliée à Vénissieux (69) pour un montant de 14 800,00 euros hors taxes.
- lot n° 8 à l'entreprise MURY domiciliée à Décines-Charpieu (69) pour un montant de 11 290,08 euros hors taxes.
- lot n° 9 à l'entreprise AKOUMELEC domiciliée à Saverne (67) pour un montant de 7 300,00 euros hors taxes.

➤ Le 20 août 2018

Accord-cadre à bons de commande d'acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets attribué à l'entreprise CITEC domiciliée à Crissey (71) pour un montant maximum de commande de 60 000,00 euros hors taxes par an.

• Finances

➤ Le 28 mai 2018

L'article 1 de la décision 2018/13 (régie de recettes musée Claude Bernard) est modifié comme suit :

Il est instauré le principe du paiement différé pour les institutions dont leur fonctionnement ne leur permette pas de payer la dépense le jour de la visite. Le délai de paiement est fixé à 2 mois.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte bleue,
- Chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

➤ Le 28 mai 2018

L'article 1 de l'arrêté 2018/14 (régie de recettes musée du Prieuré) est modifié comme suit :

Il est instauré le principe du paiement différé pour les institutions dont leur fonctionnement ne leur permette pas de payer la dépense le jour de la visite. Le délai de paiement est fixé à 2 mois.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,

- Carte bleue,
 - Chèques vacances.
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

2 – Délibérations du Bureau

- Le 2 juillet 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES : Requalification ZI Nord - acquisition des lots :
 - 4a : La Société dénommée DEBIZE SAS, pour un montant de 824 208 euros HT
 - 4b : Monsieur Mehmet Yildiz, pour un montant de 454 400 euros HT
 - 4c : Monsieur Jean-Philippe Dubet, pour un montant de 340 920 euros HT
 - 4d : la Société dénommée FIDUSAB, pour un montant de 647 500 euros HT.
 Acquisition des lots par la CAVBS en cas d'acquéreurs privés défaillants.
- Le 2 juillet 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES : Requalification ZI Nord - cession des lots par la CAVBS aux acquéreurs identifiés aux prix indiqués.
 - 4a : La Société dénommée DEBIZE SAS, pour un montant de 824 208 euros HT
 - 4b : Monsieur Mehmet Yildiz, pour un montant de 454 400 euros HT
 - 4c : Monsieur Jean-Philippe Dubet, pour un montant de 340 920 euros HT
 - 4d : la Société dénommée FIDUSAB, pour un montant de 647 500 euros HT.
- Le 2 juillet 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES : Requalification ZI Nord
Acquisition du lot 3 à l'Epora pour un montant de 855 280 euros HT
Cession du lot 3 à la société Titan Aviation pour un montant de 855 280 euros HT
- Le 2 juillet 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES : Requalification ZI Nord
Acquisition à l'euro symbolique de 1211 m² du site HARTMANN pour la création de la future voie publique.
- Le 2 juillet 2018
FINANCES : la demande du trésorier, l'admission des créances en non-valeurs, pour un montant total de 2 904,76 €.
- Le 2 juillet 2018
HABITAT : Lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé et maintien à domicile des personnes âgées – Convention d'objectifs avec SOLIHA
- Le 2 juillet 2018
POLITIQUE DE LA VILLE : versement des subventions aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)
- Le 2 juillet 2018
EAU/ASSAINISSEMENT : Protection du champs captant de Beaugard - acquisition des parcelles cadastrées AX 0004, AX 0076, AX 0084 et AX 0082 sur Villefranche-sur-Saône et D 0021, D 1042, D 1040, D 1036 et D 1038 sur Arnas pour un montant de 280 000 euros (276 500 euros + 3 500 euros d'indemnité liée à la présence d'un forage).
- Le 10 septembre 2018
MARCHES PUBLICS : Prestations d'entretien de voirie, trottoirs et espaces verts communautaires – Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre avec le

groupement CHAZAL / DEAL HYDROLIQUE pour un montant maximum de commande de 200 000,00 euros hors taxes par an.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II - FINANCES

2.1. Retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS - approbation du protocole d'accord fixant les modalités financières et patrimoniales suite au retrait de la commune de la CAVBS

La commune de Saint-Georges-de-Reneins a décidé de se retirer de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017.

Les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT, qui déterminent les modalités patrimoniales et financières applicables en cas de retrait de commune d'un EPCI, prévoient que :

- Les biens meubles et immeubles appartenant à la commune lui sont restitués ainsi que les droits qui s'y rattachent. La commune reprend l'encours de la dette afférent à ces biens.
- Pour les biens acquis par l'EPCI et les emprunts destinés à les financer, la loi laisse à la commune et à l'EPCI la liberté de trouver un terrain d'entente. A défaut d'accord, le préfet fixe les conditions du retrait après avis de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune concernée.

Ainsi, la CAVBS et la commune de Saint-Georges de Reneins se sont rapprochées pour définir les modalités patrimoniales et financières du retrait de la commune de la CAVBS, telles que fixées dans le protocole d'accord joint en annexe de la présente délibération.

Les termes de cet accord sont les suivants :

- les biens mis à disposition de la CAVBS par la commune sont restitués à cette dernière, y compris les adjonctions effectuées par la CAVBS.
- la CAVBS restituera à la commune une somme de 637 777,93 € correspondant à l'excédent d'investissement constaté sur le budget annexe STEP.
- la commune de Saint-Georges de Reneins s'engage à acquérir le terrain situé 196 rue Emile Guyot à Saint Georges de Reneins au prix de vente de 1 738 000€,

Les parties conviennent que le protocole ci-joint fixe les termes du retrait et clôt définitivement toute demande, réclamation ou contentieux liés aux modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Pour Monsieur GAIDON la restitution du budget assainissement n'appelle pas de remarques particulières. Il est normal que les usagers de Saint Georges récupèrent les sommes qui n'ont pas fait l'objet de travaux.

Concernant le terrain du site de Gravins qui a coûté à la collectivité près de 2 millions d'euros (1,5 millions d'achat par l'ancienne Communauté de Communes Beaujolais Vauxonne puis plus de 400 000 € de déconstruction), qui a fait l'objet à deux reprises d'une estimation des domaines à 2 millions 50 mille euros et qui était en partie destiné à la construction de bâtiments d'intérêt communautaire notamment une crèche pour le nord de l'agglomération, le départ de la commune

de Saint-Georges prive la CAVBS de cette opportunité. Il pense donc que l'agglomération serait en droit de réclamer aujourd'hui l'intégralité des sommes investies.

C'est donc 300 000 € que l'on s'apprête à perdre alors que nous sommes toujours à la recherche d'économies.

Il votera contre ce protocole.

Monsieur GREVOZ expose qu'au niveau assainissement, juridiquement la CAVBS n'était pas obligée de restituer à Saint Georges les 600 000 €.

Concernant le terrain des Gravins, comptablement, la valeur vénale de ce terrain n'est pas de 1,7 million comme proposé mais plutôt de 2 millions d'euros (intégration à la communauté d'agglo, plus des travaux qui ont été faits d'ailleurs sans projet).

Il estime que le départ de la commune de Saint Georges va coûter cher. Il s'étonne qu'en période d'économie, la CABVS semble disposée à faire un cadeau de 300 000 €.

Il demande pour ce rapport un vote à bulletin secret.

Monsieur DUTHEL répond qu'on ne peut pas dire à la fois qu'on cherche de l'argent et être contre ce protocole qui va faire rentrer 1,1 million €. Si on ne le vote pas, dans 3 ou 4 ans ce sera peut-être un peu plus, autant, ou rien !

Monsieur GREVOZ rappelle que maintes discussions, en commission interne, réunion des maires, ou bureaux, ont montré qu'une majorité des communes étaient opposées au protocole présenté.

Lors du prochain PPI, il refusera toutes propositions de baisses des budgets aux associations ou au niveau social ou culturel.

Il réitère sa demande de vote à bulletin secret.

Monsieur THIEN cite Balzac qui disait qu'un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès.

Il estime qu'il y a eu suffisamment de discussions, d'investissement de la part du Président et des services. Il dit, qu'au regard du delta de 100 000 € entre l'agglomération et la Commune de Saint-Georges, il est temps d'en finir. Les élus de Limas voteront pour ce rapport.

Monsieur FAURITE estime que quand on est élu, il y a des responsabilités à prendre, notamment envers nos concitoyens. Ce dossier est un dossier qui doit dépasser les bagarres entre élus. Les discussions pourraient être plus sereines.

Il demande qui souhaite un vote à bulletin secret.

13 conseillers souhaitent ce mode de scrutin, ce qui n'emporte pas majorité requise.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à la majorité (16 votes contre – 2 abstentions) d'approuver le protocole d'accord fixant les modalités financières et patrimoniales suite au retrait de la commune de la CAVBS, joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout acte afférent.

2.2. Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) - Fixation du coefficient multiplicateur

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que depuis 2014, la CAVBS perçoit la TASCOM sur le territoire, à laquelle sont assujettis les établissements imposables, tels que prévu par la loi n 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée.

Pour information, le produit 2017 de la TASCOM s'est élevé à 1 406 716 €. Ce produit intègre l'application de l'article 21 de la loi de finances pour 2017 prévoyant un acompte supplémentaire et

exceptionnel de 50% de la TASCOM pour les entreprises ayant une surface de vente qui excède 2 500 m².

Pour 2018, il est estimé à 1 187 987 €, en raison de cette modification législative.

L'organe délibérant de l'EPCI du territoire affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ne comportant que 2 décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé pour l'application d'un coefficient de 1,2 pour l'exercice 2018.

Pour 2019, il est proposé de maintenir ce coefficient à 1,2.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe et de fixer le coefficient multiplicateur à 1,2.

2.3. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2019

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Après instauration de la taxe, le conseil communautaire doit en fixer le produit.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit de cette imposition ne peut ainsi être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI.

La taxe GEMAPI est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources ; ainsi que leur habitants.

Le produit de la taxe, fixé par l'EPCI, est réparti entre les contribuables, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser un maximum de 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence ;

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a précisé les modalités de la mise en œuvre de la compétence, comme suit :

-Le SMRB exercera la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la CAVBS :

- bassin versant de la Vauxonne
- bassin versant du ruisseau du Bois de Laye
- bassin versant du Marverand
- bassin versant du Nizerand
- bassin versant du Morgon

Le SMRB exercera les quatre missions obligatoires de la GEMAPI, mentionnées à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le montant de la participation au SMRB, auquel la compétence est déléguée, est établi à un montant de 324 000 € pour l'année 2019.

-Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) exercera la compétence GEMAPI pour la partie du territoire de la CAVBS située sur les communes de Ville-sur-Jarnioux, Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux.

Ce syndicat exercera les quatre missions obligatoires de la GEMAPI précitées.

Le montant de la participation au SMBVA, auquel la compétence est déléguée, est établi à un montant de 7 393.58 € pour l'année 2019.

Concernant l'axe Saône, la CAVBS est déjà membre de l'E.P.T.B. Saône et Doubs, ayant pour mission la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides. L'élargissement de la compétence sur ce périmètre ainsi que sa délégation à cet établissement n'ont pas fait l'objet d'une finalisation. Dans l'attente, pour 2019, le coût de la participation reste à son niveau précédent, soit 7 273 €.

Concernant le territoire de la commune de Jassans, la compétence GEMAPI sera exercée directement par la CAVBS.

Les dépenses prévisionnelles pour 2019 s'établissent à 12 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, part sur laquelle il est fait l'hypothèse d'un financement par l'emprunt, soit un montant de 1 675 €/ an. Le montant prévisionnel de la GEMAPI est ainsi porté à 13 675 € sur cette partie du territoire.

Ainsi, le coût total prévisionnel de la GEMAPI en 2019 est ainsi établi à 352 342 €, identique à celui prévu en 2018.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 352 342 € pour 2019.

2.4. Compte rendu de l'usage de l'enveloppe des dépenses imprévues

Il est rappelé que conformément aux possibilités ouvertes par l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté un crédit pour dépenses imprévues de

200 000 € en section d'investissement et de 126 752 € en section de fonctionnement du budget principal.

Conformément à ce même article, Mr Duthel rend compte de l'emploi de ce crédit.

En investissement, les crédits de dépenses imprévues ont été utilisés pour permettre la réalisation d'un diagnostic d'amiante sur le gymnase Albert Séguin.

En fonctionnement, une somme de 11 984,40 € a été affectée pour le nettoyage du gymnase Albert Seguin suite à l'incendie.

Section d'investissement

Imputation	Objet	Montant
FIN 01 020 FIN	Dépenses imprévues	- 2 088,00 €
STC 411 2031 1470 BAT SPOR	Diagnostic amiante gymnase Albert Seguin (incendie)	2 088,00 €
Total		0,00 €

Section de fonctionnement

Imputation	Objet	Montant
FIN 01 022 FIN	Dépenses imprévues	-11 984,40 €
STC 411 615221 BAT SPOR	Nettoyage gymnase Albert Seguin (incendie)	11 984,40 €
Total		0,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'usage de ces dépenses imprévues.

2.5.1. Décision modificative n°3- Budget principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements comptables.

Elle vise en effet à annuler les amortissements effectués à tort en 2016 et 2017 sur les biens relevant de compétence voirie situés sur le territoire de communes ayant repris cette compétence en 2016.

Elle intègre également le versement des produits perçus d'avance encaissés par l'ancien délégataire du Nautile, afin qu'ils soient reversés au nouveau délégataire, dans la cadre de la gestion de la fin du contrat de DSP et la mise en place d'un nouveau contrat.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
01	7811	FIN	Reprise sur amortissement St Georges compétence voirie 2016-2017	91 547 €
01	7811	FIN	Reprise sur amortissement 2016 et 2017- transfert voiries au 31/12/2015- Autres communes ayant repris la compétence	16 853 €
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	7788	SAV	Versement des produits perçus d’avance (ancien délégataire) – Le Nautile -	84 918 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				193 318,00 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES				
67	678	SAV	Reversement des produits perçus d’avance (nouveau délégataire) – Le Nautile -	84 918 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D’INVESTISSEMENT				
01	023	Virement à la section d’investissement		108 400 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				193 318,00 €

II – SECTION D’INVESTISSEMENT**A – Recettes d’investissement**

CHAPITRES 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		108 400 €
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT				108 400 €

B – Dépenses d’investissement

CHAPITRE 040 –OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
01	2804133		Régularisation amortissements St Georges – RD20 – 2016/2017	91 016 €
01	281728		Régularisation amortissements St Georges – Mâts signalisation – 2016/2017	247 €
01	281788		Régularisation amortissements St Georges – Signalétique 2016	226 €
01	28188		Régularisation amortissements St Georges – Signalétique ZI - 2016/2017	58 €
01	28031		Régularisation amortissements voirie – Etude hiérarchisation voirie ex-CAVIL	16 570 €
01	281728		Régularisation amortissements voirie – Signalétique St Etienne des Oullières	283 €

TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	108 400,00 €
--	---------------------

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal comme ci-dessus présentée.

2.5.2. Décision modificative n°2 - Budget STEP

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à :

- prévoir le reversement de la redevance d’assainissement à la commune de St Etienne la Varenne, perçue à tort par l’Agglomération sur la période 2014-2016, et, en recette, la participation de la Commune au schéma directeur d’assainissement et à une mission d’étude.
- procéder aux régularisations des amortissements et des reprises sur subvention sur la compétence assainissement dans le cadre de la sortie de St Georges-de-Reneins.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections			
	7811	Reprise sur amortissements réseaux -St Georges -	70 282 €
CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels			
	778	Participation mission d’étude (à hauteur de 11,8 %) de la commune St Etienne la Varenne	10 950 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			81 232,00 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles			
	6718	Reversement redevance assainissement -St Etienne la Varenne	22 600,00 €
CHAPITRE 042 –OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	673	Régularisation amortissements sur subvention d’inv. réseaux assainissement- St Georges	40 522 €
CHAPITRE 023 – Virement à la section d’investissement			
	023	Virement à la section d’investissement	18 110 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			81 232,00 €

II – SECTION D’INVESTISSEMENT

A – Recettes d’investissement

CHAPITRE 040 –OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	139	Régularisation reprise subvention inv Région St Georges	40 522 €
CHAPITRES 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	021	Virement de la section de fonctionnement	18 110 €
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT			58 632,00 €

B – Dépenses d’investissement

CHAPITRE 040 –OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	2817532	Régularisation amortissements réseaux assainissement -St Georges –	70 282 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS			
	2315	Immobilisations en cours	-11 650 €
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT			58 632,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget STEP comme ci-dessus présentée.

2.5.3. Décision modificative n°2 – budget annexe eau

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir des crédits pour l'acquisition foncière d'un terrain autour des champs captants, acquisition assortie d'indemnités d'éviction. Cette opération fait l'objet de recettes supplémentaires (participation de l'Agence de l'Eau à l'indemnité d'éviction, subvention de l'Agence de l'Eau pour la maîtrise foncière et pour l'étude patrimoine et le schéma directeur eau potable (solde)).

Elle vise également à procéder aux reversements des redevances perçues à tort sur la commune de Pouilly le Monial et la commune déléguée de Liergues, suite à sa sortie de l'agglomération.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE 77 – RECETTES EXCEPTIONNELLES			
	7718	Prise en charge par l'Agence de l'eau de 80% de l'indemnité d'éviction d'exploitation (Parcelle Depardon)	1 164 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 164 000,00 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	6718	Indemnité d'éviction liée à la présence d'un forage (Parcelle Depardon)	3 500,00 €
	6718	Indemnité d'éviction d'exploitation (Parcelle Depardon)	1 455 000,00 €
	6718	Reversement redevances perçues à tort sur la commune de Pouilly le Monial et la commune déléguée de Liergues	349 264,00€
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	-643 764,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 164 000,00 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	13111	2315003	Subvention Agence de l'eau Convention 2016-4517 Etude	30 000,00 €

			patrimoine et SD Eau potable-solde	
	13111	2318002	Subvention Agence de l'eau maîtrise foncière (Périmètre de protection rapprochée champs captants)	240 000,00 €

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 643 764 ,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 373 764,00 €
--	--	--	-----------------------

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRES OPERATIONS				
	2111	2318002	Acquisition foncière- parcelle Depardon -Délibération 18/034 du 02/07/2018 - Périmètre de protection rapprochée champs captants	300 000,00 €
	2315		Installations matériel et outillages techniques	- 613 764,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- 373 764,00€
--	--	--	----------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget Eau comme ci-dessus présentée.*

2.5.4. Décision modificative n°2 - Budget annexe économie

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Il est rappelé que dans le cadre de la requalification de la ZI Nord, la CAVBS avait sollicité l'EPORA pour assurer une partie du portage de l'opération. L'acquéreur du lot 3 ne pouvant réitérer l'acte avant le terme de la convention de portage (fixé au 31.12.2018), il est convenu que l'Agglomération se substitue à l'EPORA et acquiert le lot, qu'elle s'engage à rétrocéder à l'acquéreur identifié. Cette rétrocession devant intervenir début 2019, il est nécessaire de financer ce portage par la mobilisation d'un emprunt court, pour la durée du portage.

De même, il est nécessaire de prévoir la réalisation de travaux de sécurité aux Grands moulins, estimés à 100 000 €.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
01	1641	Emprunt		967 280 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				967 280,00 €
--	--	--	--	---------------------

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE OPERATIONS				
90	2115	111	Acquisition ZI Nord (855 280 €) et frais de notaire (12 000 €)	867 280,00 €
90	2313	107	Enveloppe pour travaux de mise en sécurité Grands Moulins	100 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				967 280,00 €
--	--	--	--	---------------------

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget Economie comme ci-dessus présentée.

2.5.5. Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir des crédits pour le traitement de la pollution constatée à Salles-Arbuissonas (particulier hydrocarbures). Cette dépense est financée par l'assurance du particulier, responsable de la pollution.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE 77 – RECETTES EXCEPTIONNELLES				
	778	Remboursement assurance pollution Salles-Arbuissonas hydrocarbures		18 000,00€

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				18 000,00 €
---	--	--	--	--------------------

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	6156	Frais de dépollution particulier hydrocarbures Salles-Arbuissonnas	18 000,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 000,00 €
---	--------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement comme ci-dessus présentée.*

2.6. Révision de l'AP/ CP - Budget principal : Rénovation du Nautile

L'Agglomération a décidé de la rénovation du centre aquatique du Nautile, rénovation qui débutera en octobre 2018, pour une durée estimée à 7 mois.

Cette opération se déroulant sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019), elle a fait objet d'une ouverture d'autorisation de programme, approuvée par le conseil communautaire en date du 29 mars dernier, pour un montant total de 4 603 333 € HT, selon le calendrier suivant :

total AP CP HT	Crédits de paiement HT	Crédits de paiement HT
	2018	2019
4 603 333 €	3 920 000 €	683 333 €

L'autorisation de programme intégrait le montant prévisionnel des travaux (4 500 000 € HT), ainsi qu'une provision pour études complémentaires de 100 000 €. Il est rappelé que les coûts de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afférentes au projet ont été engagées sur le budget 2017 pour un total de 413 290 € HT.

Suite à l'avancée du projet et la consultation des entreprises intervenue en mai dernier, cette autorisation de programme doit être révisée.

En effet, au terme de la consultation, le coût prévisionnel des travaux est porté à un total de 6 000 000 € HT, selon les crédits de paiement suivants :

total AP CP HT	Crédits de paiement HT	Crédits de paiement HT
	2018	2019
6 000 000 €	3 920 000	2 080 000

Le dépassement constaté par rapport à l'estimation initiale est liée à la reprise de l'activité économique dans le BTP, se traduisant par une hausse des prix, à des erreurs constatées dans l'estimation du coût des travaux, et, enfin, des améliorations apportées au dossier au cours des études.

Le montant de l'autorisation de programme comprend également une provision pour éventuels aléas de chantier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme pour le Nautille comme ci-dessus présentée.

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Modification de la délibération n° 18/137 du 28 juin 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP

En date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Sous-Préfet du Rhône, par courrier du 27 juillet 2018, a observé certaines dispositions prévues dans la délibération initiale qu'il convient de régulariser dans les conditions suivantes :

Article 3-6 – modalités de réexamen

Les dispositions relatives à la révision à la baisse de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sur proposition du directeur général des services en cas d'insuffisance professionnelle ou d'inadéquation entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale sont abrogées au motif que ces différents critères ont par définition vocation à intégrer les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Ces critères seront intégrés aux critères d'attribution et modulation du complément indemnitaire annuel versé en année N+1.

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ou de révision de la cotation du poste
- Tous les 4 ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant

Article 3-7 – prime d'intérim

Les dispositions relatives au versement d'une prime d'intérim forfaitaire de 120 € bruts mensuels aux agents assurant le remplacement d'un responsable hiérarchique absent pour une durée minimale d'un mois sont abrogés au motif que cette indemnité n'est prévue par aucun texte et ne peut être intégrée à l'IFSE dès lors qu'elle revêt un caractère temporaire.

En conséquence, la valorisation de la surcharge de travail induite par le remplacement d'un agent absent peut être prise en compte dans la part CIA servant à reconnaître la manière de servir et l'engagement professionnel.

Ce critère sera intégré aux critères d'attribution et modulation du complément indemnitaire annuel dans la limite des plafonds maximum approuvés par délibération du 28 juin 2018 (article 4.4)

Article 3-8 – indemnité d'insalubrité

Les dispositions relatives à l'instauration d'une prime d'insalubrité sont abrogées au motif que les sujétions inhérentes aux fonctions exercées par les agents en charge de la gestion des déchets, de l'assainissement et des exhumations peuvent être prises en compte dans la définition des groupes de fonctions et dans la cotation des postes servant à définir le montant mensuel d'IFSE

Article 3-9 – indemnité de régie

Les dispositions initiales prévues sont abrogées au motif que l'indemnité de responsabilité de régie n'étant plus cumulable avec le RIFSEEP, cette sujétion particulière doit être intégrée dans l'IFSE mensuelle (part IFSE régie).

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux dispositions antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

La cotation des postes telle que définie ci-dessous tient compte des sujétions liées à la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les dispositions suivantes relatives à la prise en compte des sujétions particulières et de mettre à jour la grille de cotation des postes

Cotation des postes

Groupe	Nature fonctions	Intitulé	Définition
A1	Fonctions de direction générale	Direction Générale Direction Générale Adjointe	Participe à la définition des orientations stratégiques de l'administration pour répondre aux orientations politiques Assure une fonction de conseil auprès des élus et d'interface entre les élus et les services Co-construit la politique managériale Représente institutionnellement la collectivité
A2	Fonctions d'encadrement à responsabilité	Equipe de direction (direction de pôles)	Encadrement d'équipes (dont cadres) Conseil stratégique auprès de la Direction Générale Conception et pilotage des projets de direction Fonctions de conception et d'aide à la décision
A3	Fonctions d'encadrement et de direction	Responsables d'établissements	Responsabilité d'un service impliquant l'encadrement d'un établissement/ d'une structure indépendant(e) identifié(e) dans l'organigramme, la gestion d'un budget, de moyens et de ressources de manière autonome, d'animer l'équipe, le projet du service, d'évaluer et de faire le bilan de l'activité
A4	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou pilotage transversal de projet	Responsables d'unité	Encadrement d'une unité de travail sous l'autorité d'un directeur de pôle, impliquant l'encadrement de personnes, d'animer et coordonner l'équipe

A5	Fonctions à technicités particulières avec expertise	Chargés de missions / Chefs de projets	Connaissance experte du domaine d'intervention, coordination de partenariats internes et externes, aide à la décision et à la définition d'orientations stratégiques, mobilisation des acteurs et des décideurs
B1	Fonctions d'encadrement à responsabilité et/ou pilotage transversal de projet	Chefs de service	Fonctions d'encadrement d'équipe, contribution à l'organisation de l'activité pour répondre aux besoins des usagers, mise en œuvre et suivi du projet de service, gestion d'un budget de manière autonome, fonctions d'appui dans la préparation des travaux et des décisions
B2	Fonctions d'encadrement intermédiaire ou à technicité particulière	Responsables d'équipe/de secteur	Fonction d'encadrement hiérarchique direct d'une équipe ou de coordination d'équipes sans encadrement, gestion de projets internes et de partenariats sous la responsabilité d'un chef de projet ou d'un directeur, exploitation d'un ERP
B3	Fonctions de gestion ou de surveillance	Postes à technicité particulière	Fonctions relevant du cadre d'emplois sans encadrement Fonctions d'instruction assurées en autonomie, d'expertise, de conseil et d'aide à la décision
C1-1	Fonctions managériales avec sujétions particulières dont *insalubrité *exhumations *régie *travail de nuit ou de week-end	Chefs d'équipe	Encadrement d'équipes opérationnelles (répartition, contrôle des tâches) et/ou pilotage et suivi de chantiers ou travaux techniques présentant des sujétions particulières et impliquant une responsabilité déléguée par l'autorité territoriale-
C1-2	Fonctions managériales	Chefs d'équipe	Encadrement d'équipes opérationnelles (répartition, contrôle des tâches) et/ou pilotage et suivi de chantiers ou travaux techniques/administratifs impliquant une responsabilité déléguée par l'autorité territoriale

C2	Fonctions de coordination, à responsabilités ou sujétions particulières dont : *insalubrité *régie *travail de nuit ou de week-end	Agents qualifiés	Assistant de direction, coordination d'activités sans encadrement, travaux de vérification, brevet ou diplôme d'état spécifique lié à l'exercice d'une fonction réglementée, postes requérant une certification ou une habilitation obligatoire ou impliquant une technicité, une autonomie dans la conduite des tâches effectuées Fonctions d'exécution présentant des sujétions ou des contraintes particulières
C3-1	Fonctions courantes d'exécution avec sujétions particulières : *insalubrité *exhumation	Agents d'exécution	Travail guidé par un cadre et des consignes pré-établies, impliquant l'exécution des missions sous l'autorité d'un responsable hiérarchique, seul ou en équipe, lié au domaine d'intervention et présentant un caractère insalubre
C3-2	Fonctions courantes d'exécution	Agents d'exécution	Travail guidé par un cadre et des consignes pré-établies, impliquant l'exécution des missions sous l'autorité d'un responsable hiérarchique, seul ou en équipe, lié au domaine d'intervention

Montants de référence (incluant les sujétions particulières)

Plafonds d'IFSE						
Cat	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions				
		1	2	3	4	5
A	Administrateurs territoriaux	49 980 €	46 920 €	42 330 €		
	Attachés territoriaux	36210 €	32130 €	25 500 €	20400 €	20400 €
B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs des activités physiques et sportives	17 480 €	16 015 €	14 650 €		
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	14 960 €	14 960 €		
C	Adjoints administratifs territoriaux	C1-1	C1-2	C2	C3-1	C3-2
	Adjoints d'animation	11340	10800	9 800	9700	9300
	Agents territoriaux des écoles maternelles					
	Adjoints du patrimoine					
	Agents sociaux					
	Adjoints techniques Agents de maîtrise					

Agents logés par nécessité de service - Plafonds d'IFSE						
Cat	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions				
		1	2	3	4	5
A	Attachés territoriaux	22 310 € €	17 205 €	14 320 € €	11 160 € €	11 160 €
B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs des activités physiques et sportives	8 030 €	7 220 €	6 670 €		
C	Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Agents sociaux Adjoints techniques Agent de maîtrise Agents spécialisés des écoles maternelles	7 090 €	6 750 €	6 750 €		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits, de la même façon que le traitement indiciaire, au prorata de la durée effective.

Les montants de référence sont déterminés par groupes de fonctions dans le respect des dispositions prévues réglementaires par décret.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

L'autorité territoriale peut décider que les agents appartenant à un même groupe de fonctions bénéficient du même montant ou bénéficient de montants différents sous réserve de la mise en place de critères de modulation.

Les autres dispositions de la délibération n° 18/137 du 28 juin 2018 demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération n° 18/137 en date du 28 juin 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme défini dans le rapport ci-dessus.

3.2. Année scolaire 2018/2019 : taux des vacances

1) Vacances médecin et psychologue

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la vacation pour l'année 2018/2019 à 47,88 euros.

Ce taux ne suit pas l'évolution périodique du point d'indice de la fonction publique territoriale.

2) Vacances professeur conservatoire de musique et intervenants extérieurs

Vacation pour jury d'examens : 16,35 euros.

3) Vacation intervenant extérieur:

- Intervention de type exposé simple avec un temps de questions/réponses : 38 €/heure
- Intervention mettant en œuvre des pédagogies actives (mise en situation, travaux de groupe, analyses de pratiques...) : 50 €/h
- Intervention pédagogique complexe ou soumise à de fortes contraintes (rareté du profil de l'intervenant, analyse de situation préalable complexe, intervention à caractère expérimental...) : 90 €/h

4) Formateur interne occasionnel

Le formateur interne occasionnel est un agent d'un service qui, indépendamment de son statut, de son grade et de son affectation, possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques régulièrement actualisés, qu'il met au service de sa structure d'appartenance, ou d'une autre structure de l'agglomération, de manière ponctuelle ou régulière, en plus de ses fonctions principales.

Les formateurs internes occasionnels peuvent :

- Intervenir de façon individuelle à la demande des opérateurs de formation de proximité dans le cadre des actions inscrites au plan de formation de la structure ;
- être mobilisés dans le cadre d'un réseau constitué pour répondre à un besoin de formation identifié au niveau intercommunal

Montant de la vacation : 25 €/h

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre globalisé 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les taux des vacations pour l'année scolaire 2018/2019 comme présentés dans le rapport ci-dessus.

- IV - URBANISME

4.1. Plan Local d'Urbanisme de la CAVBS applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône – procédure de modification simplifiée n°3 – définition des modalités de mise à disposition du public

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUih applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône.

Le projet de modification du PLUih visera à corriger les points suivants :

- **pour la Commune de Limas :**
 - o L'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'était rendu propriétaire d'un terrain situé Chemin du Martelet à Limas (parcelle AL202) afin de permettre la réalisation d'un bassin de rétention. L'abandon de ce projet permet d'envisager la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur ce tènement en le cédant à un bailleur social. La réalisation de cette opération nécessite de faire évoluer la règle de hauteur applicable à la zone.
- **pour la Commune de Villefranche sur Saône :**
 - o Corriger une erreur matérielle concernant le zonage des parcelles AR127, AR325 et AR366 qui ont été incluses dans la zone UIC par erreur lors de la dernière modification. Le zonage initial (Uba) sera rétabli.

Il est noté que cette liste n'est pas exhaustive et que des points complémentaires pourront être ajoutés ultérieurement.

En application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire en relevant et pour la rectification d'une erreur matérielle.

C'est le cas de la modification faisant l'objet de la présente délibération.

La mise en œuvre de ces différents points nécessite notamment la modification des pièces suivantes:

- le règlement (pièce 4.1 partie écrite) aux chapitres de la zone U à vocation principale d'habitat;
- le document graphique Sud (4.2.b).

La mise en œuvre de la modification simplifiée suivra la procédure suivante :

- notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées ;
- mise à disposition du public du projet ;
- présentation du bilan de la mise à disposition du public au Conseil Communautaire approbation de la modification simplifiée par le Conseil Communautaire.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 comprenant :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- les pièces du PLUih modifiées précédemment listées,
- ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations sera mis à disposition, du 15 octobre 2018 au 15 novembre 2018 inclus, en mairie de Limas, de Villefranche-sur-Saône et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CAVBS : <http://www.agglo-villefranche.fr/>

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la mairie de Limas et Villefranche-sur-Saône et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil communautaire afin d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme dispose que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sont fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser que du 15 octobre 2018 au 15 novembre 2018 :

- ***le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUih applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ainsi que des registres pour le recueil des remarques et toutes expressions relatives au dossier de modification simplifiée n°3 seront mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Limas et Villefranche-sur-Saône et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert :***
 - o ***du lundi au vendredi :***
 - ***en mairie de Limas : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00 ;***

- *en mairie de Villefranche-sur-Saône, Service Technique Voirie, 90, rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône (3^{ème} étage) de 8h à 12h et 13h30 à 17h ;*
- *au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert : de 8h à 12h et 13h30 à 17h ;*
- *le samedi :*
 - *en mairie de Limas : de 9h à 12h ;*
 - *en mairie de Villefranche-sur-Saône, 183, rue de la Paix 69400 Villefranche-sur-Saône : de 9h à 12h.*
- *durant la même période le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône*
- *le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUih sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.agglo-villefranche.fr>.*

4.2. Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Saint-Julien – procédure de modification simplifiée n°3 - définition des modalités de mise à disposition du public

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien.

L'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a approuvé à la modification n°2 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien le 29 mars 2018. Or il s'avère que le plan de zonage joint au dossier de modification approuvé comporte une erreur matérielle. En effet, l'aléa inondation n'a pas été reporté en totalité sur le plan. La présente modification simplifiée n°3 vise donc à corriger le plan de zonage du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien afin d'y faire figurer l'aléa inondation.

Il est noté que ce point d'évolution du PLU n'est pas exhaustif et que des points complémentaires pourront être ajoutés ultérieurement.

En application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour la rectification d'une erreur matérielle.

C'est le cas de la modification faisant l'objet de la présente délibération.

La mise en œuvre de ces différents points nécessite notamment la modification de la pièce suivante:

- Le plan de zonage (pièce n°3);

La mise en œuvre de la modification simplifiée suivra la procédure suivante :

- notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées ;
- mise à disposition du public du projet ;
- présentation du bilan de la mise à disposition du public au Conseil Communautaire et approbation de la modification simplifiée par le Conseil Communautaire.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 comprenant :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- les pièces du PLU modifiées précédemment listées,
- ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations sera mis à disposition, du 15 octobre 2018 au 15 novembre 2018 inclus, en mairie de Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CAVBS : <http://www.agglo-villefranche.fr/>

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la mairie de Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil communautaire afin d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme dispose que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sont fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser que du 15 octobre 2018 au 15 novembre 2018 :

- *le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien ainsi que des registres pour le recueil des remarques et toutes expressions relatives au dossier de modification simplifiée n°3 seront mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert :*
 - *du lundi au vendredi :*
 - *en mairie de Saint Julien :*
 - *Le lundi et jeudi, de 16h à 19h ;*
 - *Le mardi et mercredi, de 8h30 à 12h 30 ;*
 - *Le vendredi de 15h à 18h.*
 - *au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert : de 8h à 12h et 13h30 à 17h ;*
- *durant la même période le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône*
- *le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU applicable sur la commune de Saint-Julien sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.agglo-villefranche.fr>.*

- V – HABITAT

5.1. Approbation des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social – lancement du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs – fixation des modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux

La loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit que les établissements publics territoriaux dotés d'un PLH approuvé et d'un contrat de ville créent une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette conférence est une instance partenariale, co-pilotée par le président de l'EPCI et le Préfet. Elle est chargée de définir une stratégie d'attributions de logements sociaux afin d'assurer une plus grande mixité sociale et territoriale.

La CAVBS a compétence pour la mise en place de la CIL et l'accompagnement à l'élaboration des documents afférents : le document cadre d'orientations, la Convention Intercommunale d'Attributions, la Stratégie et la Charte de relogement et le Plan partenarial de gestion et d'information du demandeur.

En mars 2016, la Conférence Intercommunale du Logement de la CAVBS a officiellement vu le jour avec le vote de son règlement intérieur, la constitution de ses collègues et la présentation du diagnostic du territoire. Plusieurs ateliers ont réuni les partenaires afin de définir les grandes orientations relatives aux attributions des logements sociaux et aux mutations sur le territoire :

- Atelier relogement NPNRU
- Atelier équilibres sociaux
- Atelier publics prioritaires

L'ensemble des travaux issus de ces ateliers a été formalisé dans le document cadre d'orientations validé lors de la CIL du 31 mai 2018.

I. Le Document cadre d'orientations

La loi Egalité et Citoyenneté définit un certain nombre de principes sur lesquels les partenaires se sont appuyés pour élaborer les orientations :

- Hors Quartier Politique de la Ville (QPV), au moins 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, doivent être consacrées aux demandeurs sous le seuil de bas revenus ou les ménages relogés dans le cadre du NPNRU indistinctement. Pour rappel, en 2017, ce seuil correspond à 7 037€ par unité de consommation par an (soit 586€ par mois).
- En QPV, un objectif de propositions de logements en commission d'attribution aux ménages dont les revenus sont supérieurs au 1^{er} quartile est à fixer localement. A défaut, cet objectif est fixé à 50%.
- Un minimum de 25% des attributions annuelles, en-dehors du contingent préfectoral, dédiées aux ménages DALO, ou à défaut, aux publics prioritaires mentionnés dans le cadre de la CIA. Cet objectif s'applique aux réservataires (Action Logement, collectivités) et aux logements qui ne sont pas réservés ou pour lesquels le logement a été remis à la disposition du bailleur social.
- Au vue de ces objectifs, il a été décidé pour le territoire de la CAVBS que :

1. Equilibre territorial

Le principe général adopté par les partenaires est de réduire l'écart entre le taux d'attribution aux ménages du premier quartile en QPV et hors QPV, avec un objectif territorial qui se décline ainsi :

- Hors QPV la part des attributions à des ménages sous le seuil de bas revenus et la part de relogement dans le cadre du NPNRU doit correspondre à la moyenne des attributions de 2016 et 2017, soit 18%. Ce taux doit être un objectif pour la première année mais doit progressivement tendre vers 25% au bout de 3 ans.
- En QPV un engagement à faire progresser le taux actuel d'attribution à des ménages aux ressources supérieures au seuil de bas revenus (soit, selon la moyenne des attributions de 2016 et 2017, 63%), de façon à faciliter l'atteinte de l'objectif hors QPV ci-dessus.

2. Mutations dans le parc social

La CABVS et ses partenaires poursuivent dans le cadre de la CIL une démarche qualitative sur les mutations afin de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser les ménages en situation de handicap qui souhaitent accéder à un logement adapté
- Favoriser la libération des logements de typologie T2, pour lesquels la demande est bien supérieure à l'offre sur le territoire, en priorisant les ménages qui occupent ce type de logements et qui souhaitent en changer pour une typologie supérieure

3. Publics prioritaires

Les publics prioritaires sont définis au titre de l'article L 441-1 du CCH et par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Plusieurs de ces publics sont repris dans les orientations de la CIL mais complétés ou affinés afin d'avoir une

meilleure prise en charge des situations prioritaires pour l'ensemble des attributions à effectuer sur le territoire de la CAVBS.

Par exemple, parmi la catégorie personnes mal logées ou défavorisées ou personnes ayant des difficultés financières ou cumulant des difficultés financières et d'insertion sociale, la CIA a ajouté deux critères de priorisation :

- les personnes célibataires sans enfants à charge, en contrat de travail, et dont les revenus ne dépassent pas 1,5 SMIC
- les apprentis et les étudiants qui sont inscrits dans un centre de formation sur le territoire ou qui travaillent sur le territoire.

Au total, 11 profils de publics prioritaires sont identifiés dans le cadre du Document d'orientations de la CIL.

4. Relogement NPNRU

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Belleroche va entraîner la démolition d'un nombre important de logements locatifs sociaux. Le relogement des ménages concernés devra répondre à un objectif plus large de mixité sociale au sein du territoire de l'Agglomération et de lutte contre la concentration géographique de population dans des situations de fragilité sociale importantes. L'enjeu est de mieux répartir les ménages à bas revenus sur le patrimoine locatif social du territoire et de tendre, au fil des attributions, vers un équilibre global de peuplement, selon les tranches de revenus, dans l'ensemble des résidences, quartiers et communes de l'agglomération.

Une stratégie commune en matière de relogement des ménages concernés par un projet de renouvellement urbain sur le territoire a été définie par la CAVBS et ses partenaires et a fixé les objectifs suivants :

- 25% de relogements des ménages dans le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans
- 50% de relogements des ménages en dehors des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville : afin de contribuer aux objectifs de rééquilibrage, les relogements hors QPV devront concerner autant que possible les ménages à bas revenus et les relogements en QPV devront être plutôt proposés à des ménages aux quartiles supérieurs qui pourront contribuer à la stabilisation des résidences.

La stratégie et la charte de relogement sont annexées au Document cadre d'orientations.

L'ensemble de ces orientations seront mises en œuvre dans une convention d'application intitulée « Convention intercommunale d'attribution qui a pour objet de définir les engagements de chacun des partenaires pour atteindre les objectifs d'attribution. Elle doit permettre de fixer :

- les engagements quantitatifs et territorialisés des différents partenaires (bailleurs, Etat, communes...)
- les modalités de coopération entre bailleurs et réservataires
- les instances de pilotage à mettre en place

Ces engagements seront travaillés de manière partenariale et concertée dans le cadre d'ateliers qui auront lieu au mois de septembre 2018. La Convention intercommunale d'attributions sera ensuite soumise pour avis à la CIL.

II. Le Plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs

La loi Egalité et Citoyenneté rend obligatoire la réalisation d'un Plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs. Ce plan fixe les modalités d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux sur le territoire afin de :

- Assurer une meilleure information du demandeur et un accompagnement tout au long du processus afin de le rendre acteur de sa démarche
- Officialiser les lieux d'accueil existants et harmoniser les pratiques d'accueil au sein de ces différents lieux (niveau minimal d'information dispensé, entretien individuel...)

- Poser la question de la création d'un lieu d'accueil commun et structurer le réseau
- Harmoniser les modalités locales d'enregistrement de la demande (pièces à fournir, enregistrement via internet, pilotage du fichier partagé, engagements des partenaires sur la prise en charge des publics...)

La démarche d'élaboration du plan partenarial sera lancée au mois de novembre 2018 avec l'organisation d'un atelier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Pour Monsieur RONZIERE, ce rapport qui paraît extrêmement technocratique mais qui est extrêmement important en terme d'orientation concernant le logement social est un sujet qui concerne un certain nombre de communes de l'agglomération et particulièrement à Villefranche puisque il y a environ 36% de logements sociaux.

Il fait partie de ceux qui pensent que ce taux est trop important et pour des raisons d'équilibre il devrait être fortement réduit dans les années qui viennent pour se situer entre 25 et 30% mais certainement pas au-delà de 35 %. Il comprend que l'agglomération est très contrainte par les textes, les lois, les règlements et qu'il y en a de nouveaux qui imposent un certain nombre de choses. Mais nous avons aussi dans le cadre de cette commission et de ces travaux, des marges de manœuvre pour essayer de porter certains sujets.

Il voudrait faire quelques remarques sur ce qui est proposé.

On voit bien d'abord que l'ensemble des textes nous pousse à réserver de plus en plus les logements sociaux au public qui sont dans les situations les plus délicates. Il pense que cela doit nous interpeller en tant qu'élu parce les mêmes qui nous emmènent dans cette direction regrettent ensuite qu'on crée dans nos communes des poches de pauvreté où on concentre les public les plus difficiles. On comprend bien que les publics qui sont en difficulté doivent être les premiers bénéficiaires de ces logements mais il faut être vigilant sur le fait de concentrer dans les mêmes espaces, dans les mêmes quartiers et dans les mêmes immeubles des publics qui sont en grande difficulté sur le plan social.

Le deuxième sujet abordé porte sur les mutations dans le parc social. Serait-il possible dans les discussions à venir, puisqu'on s'engage dans une sorte de concertation avec des ateliers, d'élargir ce sujet à la question plus large de la rotation du parc social parce qu'on sait que malheureusement, il y a peu de rotation. Ce qui pose aussi la question des logements intermédiaires, et du fait que l'on soit en capacité à un moment donné d'aider des personnes et des familles à sortir du parc de logement social pour pouvoir libérer des logements qui pourraient être attribués à d'autres et aller vers des logements qu'on qualifie d'intermédiaires, c'est à dire à des prix qui sont généralement inférieurs à ceux du marché.

Le troisième sujet est celui des publics prioritaires. Ceci pour dire que les critères qui ont été retenus et les personnes qui ont été citées : les personnes célibataires en contrat de travail, les apprentis, les étudiants, nous semble des publics intéressants et ce choix semble pertinent.

Enfin, le point 4 porte sur le relogement lié au renouvellement urbain du quartier de Belleruche. Monsieur RONZIERE comprend que la diminution du nombre de logements sur Belleruche va entraîner évidemment le relogement de familles dans d'autres quartiers ou d'autres communes. Il demande s'il est possible d'indiquer combien de personnes cela représente et combien de logements, au stade où nous en sommes dans les études.

Dernier point qui n'apparaît pas dans ce rapport mais qui semble extrêmement important, c'est le sujet de l'accession sociale à la propriété, c'est à dire comment peut-on favoriser l'accession à la propriété pour des habitants des logements sociaux. Un certain nombre de communes de l'agglomération se sont engagées dans ce dispositif qui n'apparaît pas dans les orientations qui sont proposées et ça lui semble un sujet important à débattre.

Monsieur RAVIER répond que sur les orientations, Villefranche est un petit peu en dessous de 36% puisque dans le chiffre de 36 %, il y a un certain nombre d'établissements comme les résidences séniors à vocation sociale par exemple mais qu'en réalité en logement locatif social on est désormais plutôt à 31,5 / 32 %. Sur le fait qu'il est nécessaire de retomber sur les 30 %, il précise que c'est un objectif qu'il partage.

Sur la répartition, il y a une petite ambiguïté, la conférence intercommunale du logement (CIL) vient en complément du programme local de l'habitat et s'occupe de l'attribution alors que le PLH s'occupe de la construction et de la répartition. Ce n'est donc pas la CIL qui rajoute des logements sociaux à un endroit mais elle gère l'existant et au contraire, cette CIL a pour but de tendre vers un meilleur équilibre dans les logements sociaux. Sur les critères d'attribution économiques pour les personnes les plus faibles, les revenus de ressources d'éligibilité sont divisés en quartiles ce qui n'existait pas avant et des quotas d'attribution vont être définis auprès des bailleurs, qui sont encadrés dans ce texte et qui prévoit qu'on ne peut pas mettre toutes les personnes du 1er quartile dans les mêmes zones géographiques d'habitat. C'est à dire qu'à l'intérieur d'une même gamme de logements, il faudra une variété d'attribution en fonction des revenus.

La rotation est définie maintenant par le SLS (Sur-Loyer Social) : des personnes entrent dans le logement social à un moment donné sur des conditions d'éligibilité, puis une enquête sociale est faite annuellement par les bailleurs. S'il est constaté une évolution de leur situation financière, elles paieront un surloyer d'où une incitation à quitter le logement social et créer ainsi ces rotations. Si dans l'esprit, la loi est intéressante pour favoriser la rotation, les montants d'attribution de ces surloyers sont insuffisants pour avoir un impact réel mais malheureusement cela ne relève pas de notre assemblée mais du Parlement.

Sur les personnes ciblées, il indique qu'on a essayé de cibler les personnes qui sont en activité et qui souvent sont pénalisées par les effets de seuil car elles gagnent un petit peu trop pour entrer dans les critères d'éligibilité (premier emploi, contrat d'apprentissage), et sont négligées par les dispositifs sociaux. L'idée de flécher sur ces deux publics a justement pour but de récompenser le travail et l'effort dans ces dispositifs.

Sur le PNRU, la discussion n'est pas tranchée dans le cadre de la CIL. Cela se fera dans la convention avec l'ANRU.

La première question essentielle est combien de logements devra-t-on reconstituer. Dans les prévisions de démolition on va osciller entre 400 et 500. Est-ce qu'on nous imposera pour 400 logements détruits, d'en reconstituer 400 ou seulement 300 ? C'est la convention avec l'ANRU qui le définira définitivement l'année prochaine.

Objectivement, la tendance est la bascule entre ces deux options et nous militons plutôt pour une option à 0,75%. 50% devraient être reconstitués hors QPV ce qui paraît logique. Il serait étrange d'aller démolir des logements sociaux à un endroit pour les reconstruire 100 m plus loin. Concernant l'accession sociale PLH, c'est en fait un volet du PLH puisque c'est dans les aides que l'Etat ou les collectivités apportent à la construction de logements, donc dans le programme local de l'habitat, que nous définissons les critères d'accession sociale et non pas dans les critères de la CIL qui ne concernent que l'attribution.

Monsieur ORIOU précise que ce sujet et notamment celui du relogement a déjà été abordé dans le cadre de l'ANRU lors d'une commission urbanisme logement cohésion sociale le 11 février 2016. Il avait été dit, à l'époque comme aujourd'hui, qu'au moins 350 logements seraient détruits à Belleruche et que les personnes concernées seraient relogées en majorité hors de Belleruche et à l'époque, dans la première couronne de l'agglo. Aujourd'hui, dans le point 4 de ce rapport, il est écrit qu'elles seraient relogées dans toutes les résidences, tous les quartiers et toutes les communes. Monsieur ORIOU aimerait avoir des précisions sur ce point.

Monsieur RAVIER répond qu'il y a confusion entre la reconstitution du logement et l'attribution du logement à la personne. Ce qu'on doit reconstituer c'est la typologie de logement. Pour être clair : quand on va démolir 100 logements on doit en reconstituer 100 de même gamme.

Il faut séparer la reconstitution du logement et l'attribution de logements aux personnes qui occupent le parc social. Quand 100 logements vont être détruits, la moitié sera reconstruite sur Villefranche et l'autre moitié sur la première couronne.

Les personnes se verront proposer d'autres logements avant que ces logements soient reconstruits. Il faut séparer la reconstitution du logement et l'emménagement des personnes.

Ce document est un document d'orientation, il n'a pas de force prescriptive. Si on regarde notre PLH on n'est pas forcément dans les chiffres qui avaient été annoncés.

C'est un document d'orientation pour aider le partenariat et le mode de fonctionnement.

Concernant l'attribution, pour 25% des logements à des gens du premier quartile ou vice-versa, il faut s'assurer qu'il y ait des candidats qui correspondent à cette catégorie socio-professionnelle.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (trois abstentions) d'approuver les orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social comme définies dans le rapport ci-dessus, de lancer l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, de fixer les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux présents sur le territoire suivantes pour l'élaboration de ce plan :

- *Organisation de trois groupes de travail sur l'information du demandeur, le réseau d'accueil physique et la gestion partagée/rapprochement de l'offre et de la demande.*
- *Mise en place d'instances comité technique et comité de pilotage réunissant des représentants de l'ensemble des communes membres et des bailleurs sociaux présents sur le territoire.*

- VI – EAU/ASSAINISSEMENT

6.1. Autorisation donnée au Président de signer une convention de reversement des redevances eau « part Collectivité » avec la commune Porte des Pierres Dorées et le syndicat intercommunal des eaux du Canton du Bois d'Oingt (SIECBO)

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2014, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux de l'ouest de Villefranche (SIEOV) et sa dissolution a été arrêtée le 31 décembre 2015.

Le SIEOV regroupait les communes suivantes :

- Cogny,
- Denicé,
- Gleizé,
- Jarnioux,
- Lacenas,
- Liergues,
- Pouilly-le-Monial,
- Rivolet (pour partie),
- Ville sur Jarnioux.

L'ensemble des communes du syndicat en dehors de la commune de Pouilly-le-Monial, a intégré la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et lui a transféré sa compétence eau potable.

Le contrat de délégation de service public affecté à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur ce secteur a de fait lui aussi été transféré à la CAVBS pour la partie du territoire la concernant (toutes les communes sauf Pouilly-le-Monial).

Cependant depuis le 11 septembre 2014, l'ensemble des redevances eau « part Collectivité » ont été versées en intégralité à la CAVBS, y compris celles de la commune de Pouilly-le-Monial. Puis depuis le 01 janvier 2017, la commune de Liergues a décidé de quitter la CAVBS et rejoindre la communauté de communes Porte des Pierres Dorées pour créer avec la commune de Pouilly-le-Monial la commune nouvelle Porte des Pierres Dorées. De la même façon, les redevances eau « part Collectivité » ont continué d'être versées à la CAVBS.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation avant la mise en place d'une vente d'eau en gros qui interviendra à compter du 01 janvier 2019 (le prix de vente en gros restant à déterminer).

Ainsi il est proposé d'effectuer les reversements suivants :

- 1- **Pour la période allant du 11 septembre 2014 au 31 décembre 2015** : reversement à la commune de Pouilly des redevances perçues par la CAVBS auprès des usagers de la commune de Pouilly.
Le montant des reversements à envisager est de **53 111,79€**. Le détail des versements avec les volumes concernés est fourni dans la convention annexée.
- 2- **Pour la période allant du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016** : reversement au syndicat du canton du Bois d'Oingt des redevances perçues par la CAVBS auprès des usagers de la commune de Pouilly.
Le montant des reversements à envisager est de **57 075,72€**. Le détail des versements avec les volumes concernés est fourni dans la convention annexée.
- 3- **Depuis le 01 janvier 2017** : reversement au syndicat du canton du Bois d'Oingt des redevances perçues par la CAVBS auprès des usagers de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées.
Le montant des reversements à envisager est de **239 075,08€**. Le détail des versements avec les volumes concernés est fourni dans la convention annexée.

Les prochains versements de redevance sont aujourd'hui faits à chacune des collectivités concernées (SIECBO et CAVBS) en fonction des abonnés présents sur leur territoire respectif.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de reversement des redevances eau « part Collectivité » avec la commune Porte des Pierres Dorées et le syndicat intercommunal des eaux du Canton du Bois d'Oingt (SIECBO) et d'autoriser le Président à la signer.

6.2. Autorisation donnée au Président de signer une convention pour le reversement de la redevance assainissement « collecte et traitement des eaux usées » pour l'année 2017 avec la commune de Saint Etienne la Varenne

La CAVBS a repris la compétence assainissement sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal de la Vauxonne (SIAV), le 11 septembre 2014. Ce syndicat comprenait également la commune de Saint Etienne la Varenne.

Le système d'assainissement de l'ex-SIAV a fait l'objet d'un contrat de délégation confié à la société SUEZ jusqu'au 31 décembre 2016.

Depuis le 01 janvier 2017, la CAVBS a confié à la société VEOLIA Eau la gestion des postes de relevage et du traitement des effluents ainsi que l'évacuation ou la valorisation des produits et sous-produits de traitement des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint Sorlin, Le

Perréon, Rivolet, Saint-Cyr-Le-Chatoux, Saint Etienne des Oullières, Salles Arbussonnas en Beaujolais et Vaux en Beaujolais. La commune de Saint Etienne La Varenne a, quant à elle, repris sa compétence assainissement.

Les effluents (eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Saint Etienne la Varenne continue cependant à être collectés sur le réseau de la CAVBS et traités sur la station d'épuration de Saint Etienne des Oullières.

La présente convention précise donc les conditions d'acceptation des effluents de la commune de Saint Etienne La Varenne et les modalités de facturation associées pour l'année 2017 uniquement.

Il est proposé les modalités financières suivantes :

Part collecte (versée à la CAVBS) :

Abonnement : 60€

Part variable : 1,126€ par m³

Part relevage et traitement (versée à la CAVBS) :

Abonnement : 24€

Part variable : 0,4358€ par m³

Soit un tarif composé d'une part fixe de 84€ et d'une part variable de 1,5618€ par m³.

Ce projet a été validé par délibération du conseil municipal de Saint Etienne la Varenne le 09 avril 2018.

Le volume assiette d'eau potable facturé aux usagers de la commune de Saint Etienne La Varenne est estimé à environ 20 085m³ ce qui représente une facturation pour l'année 2017 d'environ 31 452,75€. Ces volumes doivent être confirmés par le délégataire Eau de la commune de Saint Etienne la Varenne.

A compter du 1^{er} janvier 2018, une convention est en cours de rédaction pour la collecte et le traitement des effluents de la commune de Saint Etienne La Varenne qui sera prochainement soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pour le reversement de la redevance assainissement « collecte et traitement des eaux usées » pour l'année 2017 à intervenir avec la commune de Saint Etienne la Varenne et d'autoriser le Président à la signer.

6.3. Autorisation donnée au Président de signer une convention de servitude pour le passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, un émissaire de rejet des eaux traitées en Saône doit être mis en place.

Au regard des contraintes de ce projet d'émissaire (conduite de diamètre 800 mm, écoulement gravitaire et présence d'importants réseaux d'eau pluviale et de gaz), un passage en terrain privé s'avère nécessaire.

Cette servitude traverse la parcelle cadastrée AY 199 sur la commune de Villefranche-sur-Saône, sur un linéaire d'environ 120 mètres actuellement occupée par une zone de parking et des espaces verts, propriété de la société Ensto Novexia (le propriétaire).

Il est donc proposé d'établir avec la société Ensto Novexia une convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement sur sa parcelle.

En compensation, la CAVBS s'engage à :

- a) à la suite des travaux, à remettre en état le terrain conformément à l'état des lieux initial dressé avant le début des travaux ;
- b) à indemniser l'ayant droit des dommages matériels, directs et certains qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux par le maître d'ouvrage, au terrain, et, d'une façon générale, de tous dommages matériels, directs, certains, qui seraient la conséquence directe des travaux, dont l'ayant droit apporterait la preuve qu'il a souffert du fait de l'exécution des dits travaux par le maître d'ouvrage
- c) à créer, durant la phase de travaux, un second accès au parking Nord (opposé à la zone de travaux). Cet accès provisoire sera réalisé en matériaux stabilisés permettant la circulation des véhicules et sera démonté après travaux, avec remise en état des espaces verts ;
- d) à créer, avant la phase de travaux, une zone de stationnement en enrobé type lourd, d'une capacité minimale de 50 places (environ 1 500 m²) permettant le stationnement des véhicules du personnel pendant les travaux. Cet aménagement sera conservé par le propriétaire après travaux ;
- e) à mettre en place, durant les travaux, des clôtures provisoires pour assurer la sécurité du chantier et de l'ensemble du site ;
- f) à mettre en place, durant les travaux, un plan de prévention-sécurité en concertation avec le propriétaire et les différents intervenants ;
- g) à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- h) à mettre en place une signalétique permettant l'information des usagers (salariés, visiteurs et transporteurs) des différents locaux du propriétaire.
- i) à remettre un plan de récolement précis au propriétaire à l'issue des travaux.

Le montant des travaux complémentaires nécessaires à la société ENSTO NOVEXIA est estimé à environ 77 500€ (hors travaux nécessaires pour le chantier de l'émissaire).

La convention est jointe en annexe à la présente note.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de servitude pour le passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé à intervenir avec la société Ensto Novexia et d'autoriser le Président à la signer.

6.4. Rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable – Exercice 2017

Les collectivités compétentes en assainissement collectif, assainissement non collectif ou en eau potable doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) ([art. L.2224-7](#) du CGCT pour l'eau potable et [art. L.2224-8](#) du CGCT pour l'assainissement). Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Ce rapport permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs de performance.

Depuis 2014, la communauté d'agglomération assume la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des communes membres (19 communes).

Vous trouverez annexé à la présente note les rapports suivants :

Assainissement Collectif :

1. RPQS pour le service de l'Ex-CAVIL (Arnas (zone industrielle uniquement), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône),
2. RPQS pour le service de la partie Nord-Ouest du territoire (Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas, Rivolet et Saint Cyr Le Châtoux, Le Perréon, Saint-Etienne des Oullières, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais),
3. RPQS pour le service d'Arnas (bourg),
4. RPQS pour le service de Blacé
5. RPQS pour le service de Jassans,
6. RPQS pour le service de Saint Julien

Pour les communes de Jarnioux et Ville-sur Jarnioux, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte d'assainissement de Pont Sollières (SMAPS). Les rapports sont donc établis par ce syndicat.

Assainissement Non Collectif :

1. RPQS pour l'ensemble des services (Ex-CAVIL, Ex-CCBNM, Ex-SIAV, Blacé, Jassans, Saint Julien)

Pour les communes de Jarnioux et Ville-sur Jarnioux, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte d'assainissement de Pont Sollières (SMAPS). Les rapports sont donc établis par ce syndicat.

Eau potable :

1. RPQS pour le service de l'Ex-CAVIL,
2. RPQS pour le service de l'Ex-SIEOV (Cogny, Denicé, Gleizé (partiellement), Jarnioux, Lacenas, Porte des Pierres Dorées, Rivolet (partiellement), Ville sur Jarnioux).

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, Le Perréon, Montmelas, Rivolet (partiellement), Saint Etienne des Oullières, Saint Cyr Le Châtoux, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte intercommunal d'eau du Centre Beaujolais (SMIECB). Les rapports sont donc établis par ce syndicat.

Madame ECHALLIER informe les conseillers que l'Agence de l'Eau ne financera pas toutes les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif répertoriées dans le programme d'aide aux réhabilitations des points noirs.

Monsieur FAURITE précise que l'agglomération a la volonté de maintenir les engagements financiers pour aider les réhabilitations. Il ajoute que les compétences eau et assainissement sont des compétences lourdes financièrement et lourdes à porter par les services.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de formuler un avis favorable sur les rapports annuels sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif, non collectif et eau potable pour l'année 2017.

- VII - ENVIRONNEMENT

7.1. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au SYTRAIIVAL pour l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Il est annexé à la présente note, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur PHILIBERT informe que le local OM n'est plus aux normes, notamment du fait de la présence de personnel féminin. Il faut donc double vestiaires, double toilettes, double douches. Le permis de construire a été déposé. Les travaux devraient démarrer début 2019 pour une durée de 6 mois.

Monsieur THIEN demande si le calendrier de collecte des déchets est distribué à tout le monde.

Monsieur PHILIBERT répond que le calendrier est dorénavant fourni sous format numérique, via le site internet de l'agglo, à l'exception de la commune de Limas qui a souhaité poursuivre la diffusion papier.

Monsieur THIEN répond que tout le monde n'a pas internet, c'est un vrai problème.

Monsieur PHILIBERT informe que pour les communes qui souhaitent s'occuper de la distribution, l'agglo peut fournir des calendriers papier.

En réponse à une remarque de Monsieur THIEN sur les dépôts sauvages de déchets, Monsieur PHILIBERT indique qu'une étude globale est lancée pour essayer de voir comment travailler dans l'avenir sur une réorganisation des collectes et sur la réorganisation des déchetteries. Le rendu de l'étude est prévu pour février/mars 2019.

CITEOS qui gère les fonds de l'Etat sollicite les collectivités pour supprimer le porte à porte et faire des points d'apport volontaire. Ce système a été mis en place par la Communauté de communes de Belleville. Cependant ces points d'apport volontaire peuvent devenir des dépôts sauvages.

Monsieur ORIOL fait remarquer qu'au niveau de la collecte des encombrants, il y a une disparité entre les communes. Certaines n'ont pas droit à ce service et d'autres, comme Villefranche et Limas ont un service beaucoup plus élevé. Est ce qu'il est prévu d'harmoniser afin qu'il y ait un peu plus d'équité sur ce service ?

Monsieur PHILIBERT répond que l'étude qui vient d'être lancée apportera réponse à cette question.

Monsieur THIEN fait remarquer que les habitants de Limas, comme ceux de Villefranche ont payé pour ce service. Cela fait partie du montant de la TOEM perçue.

Monsieur PHILIBERT répond qu'il y a effectivement des acquis mais il faut remettre tout ça à plat et l'étude nous le dira.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel
2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et
assimilés.*

- VIII - CULTURE

8.1. Autorisation donnée au Président de signer une convention pluripartite pour un plan local d'éducation aux arts et à la culture

La Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône bénéficient de la présence de nombreuses structures culturelles, proposant une offre exigeante et diversifiée. Pour renforcer l'ancrage de ces structures sur leur territoire et auprès des habitants, et ainsi permettre à la culture d'être un outil d'éducation, de lien social, de développement économique, elles ont adopté un projet culturel de territoire (Conseil municipal du 7 novembre 2016 et Conseil communautaire du 25 janvier 2017).

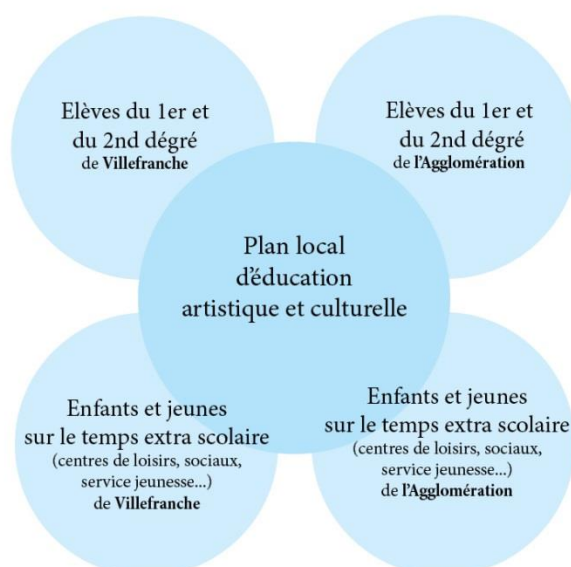
Dans ce cadre, elles ont choisi de prioriser, parmi 4 ambitions partagées, l'éducation aux arts et à la culture, pour aider les enfants et les jeunes à construire un regard citoyen sur notre société, dans un esprit d'ouverture.

Le plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEA), piloté par la Ville et l'Agglomération, permet de fédérer l'ensemble des acteurs et partenaires (ETAT Education nationale – DSDEN et DAAC, Ministère de la culture – DRAC, DRDJSCS, Politique de la Ville, DRAAF / REGION / DEPARTEMENT) autour d'objectifs partagés, et ainsi de recueillir des co-financements pour des projets structurants.

Ces objectifs sont :

- Permettre aux enfants et jeunes du territoire de rencontrer des œuvres et des artistes, de pratiquer, et de décrypter ou analyser (3 piliers de l'éducation culturelle)
- Créer des parcours à la fois sur l'ensemble des quartiers de la Ville-centre et sur l'ensemble des communes de l'Agglomération, en transversalité avec les secteurs de la jeunesse, de la politique de la ville, du scolaire, etc.
- S'adresser aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble de leurs temps de vie - scolaire et extrascolaire

Le public concerné est celui des enfants et des jeunes, selon la répartition suivante :



Dans cette logique de cohérence, un recueil des différents projets d'éducation culturelle a été élaboré pour la première fois à l'attention des acteurs éducatifs sur la saison 2018-2019, avec de très bons retours de leur part.

Plusieurs projets transversaux ont été portés en 2017-2018, comme les classes culturelles numériques ayant rassemblé 300 enfants - 4 écoles, 3 collèges, et 3 groupes de jeunes hors temps scolaire, pour des parcours sur plusieurs communes de l'agglomération.

Les services culturels de la Ville et de l'Agglomération ont accueilli près de 15 000 enfants et jeunes pour des actions d'éducation culturelle sur la saison passée, une quarantaine d'écoles maternelles et primaires, 5 collèges, 4 lycées, quelques structures extrascolaires (crèches, centres de loisir, centre social, service jeunesse).

La convention proposée ici propose de formaliser ce Plan local d'éducation aux arts et à la culture pour trois ans couvrant les trois années scolaires 2018-2019, 2019-2020, et 2020-2021, pour une signature officielle en fin d'année civile 2018.

Elle permettra de conforter le soutien que les différents partenaires nous apportent déjà sur la phase de préfiguration de ce plan local qui court depuis 2016, de mettre en place des formations conjointes pour les acteurs culturels ou éducatifs du territoire, et de poursuivre le travail de mise en liens et de structuration des différents projets à destination des enfants et des jeunes de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pluripartite à intervenir pour un plan local d'éducation aux arts et à la culture et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

8.2. Autorisation donnée au Président de signer une convention avec les offices de tourisme Villefranche Beaujolais Saône et Beaujolais Pierres Dorées dans le cadre de la candidature « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais »

La Ville de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées sont engagées depuis l'automne 2016 dans une candidature unique au label « Pays d'art et d'histoire », à l'échelle de 51 communes. Dans la perspective du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire du 15 novembre 2018, le dossier de candidature doit comprendre en annexe une convention « Tourisme » fixant les modalités de collaboration entre le service Animation de l'architecture et du patrimoine, référent du futur label, l'Office de Tourisme Villefranche Beaujolais Saône et l'Office de Tourisme Beaujolais Pierres Dorées. La délégation de gestion des visites payantes sera faite aux Offices de Tourisme.

Au vu de la fusion des deux Offices de Tourisme avec celui de la Communauté de Communes Beaujolais Saône à compter du 1^{er} janvier 2019, une convention pérenne sera signée entre la Ville de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Office de Tourisme fusionné, une fois la labellisation « Pays d'art et d'histoire » obtenue. Cette convention sera signée en même temps que la convention « Pays d'art et d'histoire » qui aura pour signataires la Communauté d'Agglomération et l'Etat (la convention « Tourisme » étant une annexe de la convention « Pays d'art et d'histoire »).

Dans le cadre de la collaboration avec les deux Offices de Tourisme, puis avec l'Office de Tourisme fusionné, le service Animation de l'architecture et du patrimoine :

- Réalisera le programme de visites pour le public jeune

- Formalisera le contenu des visites guidées pour le public jeune, les habitants et les touristes (rédaction des scénarios adaptés à l'âge et à la typologie des publics, conception des supports), sur la base de ce qui sera décidé en comité de pilotage
- Assurera l'organisation de comités de lecture visant à entériner la labellisation des visites
- Assurera la formation initiale et continue des guides-conférenciers sur la base de ces scénarios et d'une veille documentaire,
- Assurera l'évaluation des visites sur le terrain avec un agent de l'Office de Tourisme concerné,
- Assurera l'implication des guides bénévoles et leur reconnaissance durant une période transitoire
- Assurera l'implication des associations patrimoniales, et leur reconnaissance
- Rémunèrera les guides-conférenciers dans le cadre de la formation initiale et des entretiens individuels consécutifs à l'évaluation des visites sur le terrain.

Les Offices s'engageront à réaliser un programme de visites conforme aux contenus formalisés par le service Animation de l'Architecture et du Patrimoine, après validation des orientations en comité de pilotage :

- Visites payantes pour les groupes Adultes
- Visites payantes pour les individuels
- Visites payantes pour le public familial.

Les Offices s'engageront également à :

- Rémunérer les guides-conférenciers pour ces visites, ainsi que pour les réunions professionnelles (une par semestre) et les comités de lecture.
- Participer aux comités de lecture et à l'évaluation des visites labellisées sur le terrain, suivies d'entretiens
- Soumettre au responsable du service Animation de l'architecture et du patrimoine le programme semestriel des visites à heures fixes pour les clientèles individuelles
- Solliciter des guides pour animer des visites non labellisées uniquement en cas de non disponibilité avérée des guides-conférenciers collaborant déjà avec l'Office et le service
- Ne plus initier de collaboration en matière de guidage avec des guides bénévoles dans le territoire du futur Pays d'art et d'histoire.

Mr FAURITE précise que le travail et l'engagement des trois collectivités que sont la Ville, Beaujolais Pierres Dorées et l'agglomération, élus et services a été très important sur ce dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir entre l'office de tourisme Villefranche Beaujolais Saône, l'office de tourisme Beaujolais Pierres Dorées et la CAVBS dans le cadre de la candidature « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

- IX - AFFAIRES ECONOMIQUES

9.1. Autorisation pour la passation d'un mandat pour la gestion locative des bâtiments à vocation économique de la CAVBS

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique, l'Agglomération a acquis et aménagé divers ensembles immobiliers destinés à l'accueil d'acteurs de l'économie locale.

Elle dispose ainsi d'un patrimoine immobilier à vocation économique représentant aujourd'hui près de 135 locaux proposés à la location.

La gestion locative de l'ensemble de ces différents sites a été développée et conduite en interne par un agent de la collectivité.

Suite au départ à la retraite de cet agent, et eu égard à la complexité de ce type de missions, il est proposé de confier ce travail de régie locative à un gestionnaire privé, via la passation d'un mandat de gestion. Une consultation a été lancée à cet effet.

Le mandat de gestion porte sur le périmètre de la Maison de l'Emploi, la pépinière d'entreprises CREACITE, le pôle numérique (E-cité), le site des Grands Moulins ainsi que le site de la confiserie.

Les missions demandées sont les suivantes : établissement des états des lieux, rédaction des conventions ou baux, avis d'échéance, encaissement des loyers et charges, régularisation de charges.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider de confier la gestion du parc immobilier à un tiers et d'autoriser Monsieur le Président à signer le CCTP valant convention de mandat pour confier la gestion locative des bâtiments à caractère économique de l'Agglomération et tous documents afférents, joint en annexe du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Daniel FAURITE
Président